

MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

A R R Ê T É

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la protection de la
Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis émis le 24 octobre 1970 par le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE
- VU l'avis émis le 30 janvier 1971 par le Conseil Municipal de BELLOY-EN-FRANCE ;
- VU l'avis émis le 30 juillet 1970 par le Conseil Municipal de BOUQUEVAL ;

VU l'avis émis le 12 décembre 1970 par le Conseil Municipal de
CHATENAY-EN-FRANCE
l'avis émis le 11 septembre 1970 par le " " d'ECOUEEN
l'avis émis le 23 janvier 1971 par le " " d'EPINAY CHAMPLATREUX
l'avis émis le 4 octobre 1970 par le " " d'EZANVILLE
" " le 5 février 1971 par le " " de
FONTENAY-EN-PARISIS
l'avis émis le 6 mars 1971 par le Conseil Municipal de JAGNY-SOUS-
BOIS
l'avis émis le 16 novembre 1970 par le Conseil Municipal de MAREIL-
EN-FRANCE
l'avis émis le 3 septembre 1970 par le Conseil Municipal de LE MESNIL
AUBRY
l'avis émis le 29 août 1970 par le Conseil Municipal de MOISSELLES
l'avis émis le 14 décembre 1970 par le Conseil Municipal de LE PLESSIS
GASSOTE
l'avis émis le 7 novembre 1970 par le Conseil Municipal de
VILLAINES-SOUS-BOIS
l'avis émis le 16 novembre 1970 par le Conseil Municipal de
VILLIERS-LE-SEC ;

Considérant que le Maire de la commune de VILLIERS-LE-BEL n'a pas répondu
dans le délai de 3 mois aux demandes d'avis qui lui ont été adressées
les 13 janvier et 4 mai 1971 par le Préfet du Val d'Oise et que son avis
est réputé favorable ;

VU les délibérations du 24 octobre 1969, 24 juin 1970, 21 décembre 1970
et 1er juillet 1971 de la Commission Départementale des Sites du
Val d'Oise ;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du
département du Val d'Oise l'ensemble formé sur les communes de :

- ATTAINVILLE
- BELLOY EN FRANCE
- BOUQUEVAL
- CHATENAY EN FRANCE
- ECOUEN
- EPINAY CHAMPLATREUX
- EZANVILLE
- FONTENAY EN PARISIS
- JAGNY SOUS BOIS
- MAREIL EN FRANCE
- LE MESNIL AUBRY
- MOISSELLES
- LE PLESSIS GASSOTE
- VILLAINES SOUS BOIS
- VILLIERS LE BEL
- VILLIERS LE SEC

par la plaine de France et délimité comme suit :

Communes de :

BELLOY-EN-FRANCE : limites des communes de BELLOY-EN-FRANCE et VILLAINES-SOUS-BOIS

chemin vicinal n° 3 de BELLOY-EN-FRANCE à VILLAINES-SOUS-BOIS
chemin rural n° 2 dit de la Croix St Georges, avenue de la Croix St Georges
chemin rural n° 2 dit de la Croix St Georges
chemin vicinal n° 2 de BELLOY-EN-FRANCE à EPINAY-CHAMPLATREUX
chemin rural n° 29 dit de CHAMPLATREUX

EPINAY CHAMPLATREUX

chemin de Champlatreux à Belloy
route nationale 16 de Paris à Dunkerque
chemin vicinal ordinaire 2 de Champlatreux à Lassy

JAGNY-SOUS-BOIS

chemin vicinal 3
chemin rural 8 de Champlatreux à Jagny
chemin rural 5 (dit avenue des Patis) ou de Luzarches à Fontenay
limite des communes Jagny-Sous-Bois / Mareil-en-France

MAREIL-EN-FRANCE

limite des communes de Mareil et de Jagny

CHATENAY-EN-FRANCE

limite communale Chatenay Jagny
limite Chatenay/Bellefontaine
limite communale Chatenay/Puiseux les Louvres en France
" " Chatenay/Louvres
" " Chatenay/Fontenay-en-Parisis

FONTENAY-EN-PARISIS

le chemin rural 6 dit de Bellefontaine
le chemin départemental 47 du Dugny à Mareil en France
le chemin rural 29 dit Avenue de Partuse
le rû joignant le chemin rural 29 au chemin départemental 10
le chemin départemental 10 de Saralles à Plâilly
chemin vicinal 3
chemin rural 20 dit avenue de Gonesse

BOUQUEVAL

limite des communes de Bouqueval/Goussainville
chemin rural de Montmorency à Goussainville
limite de BOUQUEVAL/GONESSE

VILLIERS-LE-BEL

limite communale Villiers-le-Bel/Gonesse
chemin rural n° 10 dit du Coudray d'Ecouen au Thillay et à Gonesse
le sentier non numéroté reliant le chemin rural 10 au chemin rural 13
chemin rural 13 dit Ruelle

ECOUCEN

chemin rural 18 dit Ruelle du Froy
la limite communale Ecouen / Sarcelles (chemin d'Enghein)
la rivière du Petit Rosne
chemin de fer Paris Treport
rue du Luat
chemin du Four à chaux
route des Cornouillers
route nationale 370 (rue de la libération)
avenue du Maréchal Foch

EZANVILLE

chemin de Moisselles à Ecouen

MOISSELLES

chemin vicinal n° 2 de Moisselles à Ecouen
chemin des Bornes

Limite communale Moisselles/Attainville

ATTAINVILLE

chemin rural 12 de Viarmes à Moisselles
chemin rural N°2 dit des bois
route nationale 309 de Paris à Chantilly par Sannois

VILLAINES-SOUS-BOIS

route nationale 309 de Paris à Chantilly
limite communale Villaines-sous-Bois/Belloy (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Val d'Oise et aux Maires des communes susvisées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 novembre 1972

Le Ministre délégué auprès
du Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : RC. POUJADE

Signé : J. DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Nancy BOUCHE